

**Extrait du registre des délibérations du
conseil municipal de la commune de
LA BATHIE**

Séance du 15 décembre 2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la SAVOIE

Date de la convocation : 08 décembre 2023 Date d'affichage : 08 décembre 2023
Nombre de membres afférents au Conseil : 19 Nombre de membres en exercice : 16 Nombre de membres présents : 10 Nombre de votants : 14
OBJET : Reversement d'une aide « FIPHFP » à un agent

L'an deux mil vingt-trois le vendredi 15 décembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Monique ROSSET-LANCHET, maire.

Présents : Mmes Joëlle BANDIERA, Monique ROSSET-LANCHET, Gilda STRAPPAZZON.

MM. Jean-Pierre ANDRÉ, Pascal BOUVIER, Frédéric BUENO, Anthony GIRARD, Olivier JÉZÉQUEL, Pascal PESCHOT, Damien SANTON.

Absents : Mmes Stéphanie BOHN (procuration à M. Anthony GIRARD), Justine FECHOZ (procuration à Mme Monique ROSSET-LANCHET), Armelle MOLINAS (procuration à M. Pascal PESCHOT), Corinne PAYOT, Élodie PIDDAT.

M. Frédéric MOLINAS (procuration à M. Olivier JÉZÉQUEL).

Monsieur Frédéric BUENO a été élu secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique notamment ses articles L.351-1 et suivants,

Vu le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique,

La loi n° 2005-102 du 11/02/2005 a créé le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction publique (FIPHFP), établissement public administratif chargé de mettre en œuvre une politique publique destinée à promouvoir l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées dans la Fonction publique.

Dans certaines situations, les agents sont amenés à faire l'avance de frais relatifs à leurs équipements spécifiques (par exemple : achat de prothèses auditives...). Le reliquat de la somme, après d'autres prises en charges (CPAM, Mutuelle...) peut faire l'objet d'une prise en charge complémentaire par le FIPHFP pour toute ou partie de la dépense. Dans ce cas, la somme est versée à la collectivité employeur.

En l'espèce, un agent de la commune a dû être équipé d'un appareil auditif. Considérant le coût, l'agent a sollicité une aide auprès du FIPHFP. La collectivité a reçu la notification d'accord et le paiement de cette aide. Celle-ci d'un montant de 1 700 € a été versée à la collectivité le 22 novembre 2023 pour qu'elle la reverse à l'agent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISE** le reversement à l'agent bénéficiaire de l'aide provenant du FIPHFP d'un montant de 1 700 €,

- **PRECISE** que ce montant sera imputé sur le budget communal au compte 65134 (versement de l'aide à l'agent),
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2023.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés : 14

VOTE POUR : 14

VOTE CONTRE : 0

Au registre suivent les signatures,
Pour extrait conforme,

Le Maire
Monique ROSSET-LANCHET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217300326-20231215-D06-15-12-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2023